

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING
PETITE-HETTANGE



A R R Ê T É N° 21/2025

Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
de 1^{ère} et 3^{ème} catégories à l'occasion de la soirée
« Oktoberfest »
le 27 septembre 2025

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU l'article 18 de la loi des finances 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/1-498 du 06 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la manifestation organisée par l'Association **Malling & Petite-Hettange en fête** ! un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories sera ouvert le samedi 27 septembre 2025 à la salle communale de Malling, à l'occasion de la soirée « Oktoberfest » ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R Ê T É

Article 1 : En application des dispositions du Code de la Santé Publique susvisées, l'Association **Malling & Petite-Hettange en Fête** ! est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, à l'occasion de la soirée « Oktoberfest » organisée le :

Samedi 27 septembre 2025 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la festivité

dans la salle communale de Malling

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...) ;

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur PIOCHE Maxime, trésorier de l'association ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL ;
- Service technique de la commune.

Fait à Malling, le 21 juillet 2025

Marie-Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange

